

## L'ÉDITORIAL : le pilotage du numérique

Simon CAQUÉ, président du GEAE

Nombreuses sont les politiques publiques qui comportent aujourd'hui un volet numérique ; en France, l'ouverture des données publiques, la multiplication des traitements automatisés ou encore les initiatives afin de dématérialiser les procédures peuvent en témoigner. Cela résulte d'une utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui apportent davantage de fluidité dans les processus métiers.

L'usage du numérique nécessite d'être amplifié afin d'en exploiter au mieux toutes les potentialités positives (liberté d'expression, levier de croissance supplémentaire, champ de nouvelles recherches scientifiques, etc.) ; il doit cependant aussi être canalisé afin de parer autant que possible à ses effets négatifs (dangers liés aux possibilités de censure, exploitation commerciale abusive de données personnelles, piratages, promotion d'actes et de comportements contraires aux lois de la République, etc.).

L'impact du numérique sur l'administration est variable. Il peut constituer un simple outil pour améliorer la productivité administrative d'un bureau d'administration centrale (e.g. dématérialisation de dossiers). Il peut aussi révolutionner des processus profondément ancrés dans la pratique administrative (e.g. dématérialisation de procédures sur internet et

évolution de missions de guichet vers des missions de contrôles).

Dans tous les cas, à chaque fois, le numérique ne peut moderniser l'action publique sans une conduite de projet clairement réfléchie, coordonnée et pilotée.

L'importance du pilotage du numérique est à la mesure de l'importance croissante des nouvelles technologies dans la conduite des politiques publiques. Ce pilotage est désormais au cœur même de l'action publique. Il n'est plus simplement un projet ; c'est désormais un besoin perpétuel. Il suit les évolutions permanentes des systèmes d'information afin de les adapter toujours au plus près de la décision politique, du suivi fin et détaillé des résultats de l'action administrative, de la transparence que les citoyens sont en droit d'obtenir, sans oublier de la contrainte budgétaire.

L'année 2015 promet d'être remplie avec un projet de loi sur le numérique annoncé pour le premier semestre, une agence sur le numérique, de nouvelles mesures de simplification et les difficultés des finances publiques qui pèsent sur la décision publique. À cet égard, le numérique peut ici représenter une chance, à condition d'un pilotage parfaitement maîtrisé sans lequel tout projet de modernisation par le numérique s'expose à un échec certain. ■

## LE CHIFFRE-CLÉ

**12 508**

*C'est le nombre d'avis de la CADA disponibles sur la plate-forme data.gouv.fr au 30/10/2014.*

## Recevoir la lettre du GEAE

Pour être informé des travaux du groupe et de l'actualité de l'administration numérique, inscrivez-vous sur :

[www.geae.fr/newsletter.html](http://www.geae.fr/newsletter.html)

## Plus d'infos sur le GEAE

 [www.geae.fr](http://www.geae.fr)  
 [contact@geae.fr](mailto:contact@geae.fr)  
 +33 9 50 08 87 22

## LE POINT SUR... le Conseil national du numérique



Le Conseil national du numérique est une commission consultative (cf. décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif) créé par décret du Président de la République, n° 2011-476 du 29 avril 2011. Les dispositions de l'article premier du décret précité précisaient ses missions originelles, à savoir : « [...] éclairer le Gouvernement et [...] participer au débat public dans le domaine du numérique. Il peut être consulté par le Gouvernement sur tout projet de disposition législative ou réglementaire susceptible d'avoir un impact sur l'économie numérique. Il formule également de sa

*propre initiative des recommandations en faveur du développement de l'économie numérique en France et contribue aux réflexions prospectives sur ce secteur ». Cependant, à la faveur d'une alternance politique, les missions du CNNum ont été redéfinies par le décret n° 2012-1400 du 13 décembre 2012 dont l'article premier précise que « le Conseil national du numérique a pour mission de formuler de manière indépendante et de rendre publics des avis et des recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique sur la société et sur l'économie. À cette fin, il organise des concertations régulières, au niveau national et territorial, avec les élus, la société civile et le monde économique. Il peut être consulté par le Gouvernement sur tout projet de disposition législative ou réglementaire dans le domaine du numérique ».*

Le CNNum comprend une formation plénière composée de 30 membres issus du monde de la recherche, de la société civile, des médias et de l'entreprise. Pour fonctionner, le CNNum se voit notifier chaque année une dotation globale de fonctionnement (DGF). En 2014, la DGF était de 105 236 euros dont près de 50 % étaient destinés aux frais de mission. En 2013-2014, le CNNum a organisé plus de 25 journées collaboratives et séminaires de travail.

Le décret du 13 décembre 2012 donne au CNNum une dimension plus collaborative en lui permettant d'organiser des concertations. C'est ainsi qu'a été lancée le 14 octobre 2014 une concertation nationale sur le numérique (cf. Lettre du GEAE n° 7) constituée de journées contributives faisant le point sur différents thèmes (e.g. « la transformation numérique de l'action publique » se tenant à Bordeaux le 19 janvier 2015). À l'issue des concertations, le CNNum élabore un rapport de synthèse et des recommandations au Gouvernement.

Par ailleurs, le CNNum prend des décisions par voie d'avis, comme celui rendu le 6 décembre 2013 sur les libertés numériques, dans le cadre de l'article 13 du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2014 à 2019 (avis n° 2013-5). Les avis du CNNum ne lient pas le Gouvernement. À cet égard, la question du maintien de cette instance a été posée par question écrite AN n° 65376. À ce jour (décembre 2014), aucune réponse n'a encore été apportée par le Gouvernement. Le rapport que doit remettre le CNNum au Gouvernement à l'issue de la grande concertation sur le numérique devrait permettre d'y voir

plus clair sur l'indépendance d'esprit du CNNum ainsi que sur l'ambition et le caractère opérationnel de ses préconisations. Les concertations peuvent receler d'idées innovantes, pragmatiques et pertinentes, sous réserve de ne pas tomber dans l'écueil de débats qui compliquent plus qu'ils n'éclairent la prise de décision publique. ■

## L'ACTUALITÉ DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE

### France : remise du rapport sur le numérique dans le bâtiment

Un rapport sur le numérique dans le bâtiment a été remis par M. Bertrand DELCAMBRE ce mardi 2 décembre 2014 au ministre du logement. La mission « Numérique et Bâtiment » s'inscrit dans le cadre du Plan de relance de la construction. Le rapport précise les conditions dans lesquelles la transition numérique peut répondre aux objectifs du plan de relance de la construction lancé en mai 2014. Il insiste en particulier sur le fait que l'État apparaît légitime pour porter et piloter une stratégie nationale pour accompagner les acteurs du bâtiment dans l'appropriation et l'utilisation des outils numériques. ■

 Lire le [rapport](#)

### France : création d'un traitement automatisé pour « dis-moi dix mots »

L'arrêté du 9 septembre 2014 vise à créer un traitement automatisé de données à caractère personnel pour la gestion d'un site internet dénommé « dis-moi dix mots ». Le traitement est créé à la délégation générale à la langue française et aux langues de France au ministère de la culture et de la communication. L'opération « dis-moi dix mots » vise à sensibiliser le grand public à la langue française.

Ce traitement a pour finalité « la constitution et l'exploitation d'un fichier d'adresse à des fins d'information et de communication externe relatives à l'opération « dis-moi dix mots » et aux événements organisés autour de la semaine de la langue française et de la francophonie et de suivi statistique des connexions au site internet ». ■

### France : une agence du numérique annoncée pour début 2015



14 <sup>ème</sup> législature		
Question n° : 61174	de M. Lionel Tardy ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie )	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Numérique
Rubrique > Industrie	Tête d'analyse > Télécommunications	Analyse > agence française du numérique: mise en place: calendrier
Question publiée au JO le : 22/07/2014 page : 6156		
Réponse publiée au JO le : 16/12/2014 page : 10509		
Date de changement d'attributaire : 27/06/2014		
Date de renouvellement : 28/10/2014		
Texte de la question		
M. Lionel Tardy interroge Mme la secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du numérique, sur la création d'une Agence française du numérique. Il souhaite connaître les modalités et le calendrier de mise en place d'une telle agence.		
Texte de la réponse		
Lors du lancement du plan « France Très Haut Débit », le président de la République a annoncé la création d'une structure assurant le suivi, l'animation et la mise en oeuvre de ce plan. Sur ce fondement, il a été décidé la création d'une Agence du numérique qui prendra la forme d'un service à compétence nationale rattaché à la direction générale des entreprises et organisé autour de trois pôles relevant de l'industrie : la mise en oeuvre du réseau « France Très Haut Débit », sous la direction et		

Par question écrite [AN n° 61174](#) publiée le 22 juillet dernier au JORF, le député Lionel TARDY avait interrogé la secrétaire d'État chargée du numérique sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre d'une agence sur le numérique.

Par réponse du 16/12/2014, le Gouvernement a annoncé pour le début de l'année 2015 la création d'une agence qui prendra la forme d'un service à compétence nationale organisé autour de trois pôles : plan « France Très Haut Débit », programme French Tech et déploiement d'usages de proximité à l'intention des citoyens dans les territoires. ■

### France : 1 million d'euros pour la mission Etalab en 2015

Les annexes explicatives (bleus budgétaires) au PLF 2015 prévoient 1 million d'euros en AE/CP (autorisations d'engagement et crédits de paiement) pour la mission Etalab (rattachée au SGMAP, programme 129 « coordination du travail gouvernemental »). Ce montant reste stable par rapport à l'année dernière. ■